DEMANDE RÉ-AMENDÉE DE GAZIFÈRE INC. POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DE SES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016, DEMANDE D'APPROBATION DE SON PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018.

Dossier R-4003-2017 PHASE 2

Tests économiques du PGEÉ

Question 1

Références :

(i) B-0172, GI-19, Document 2, pages 7 et 8, section 1.1.
(ii) Mise à jour de l'Évaluation économique de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et du Rapport concernant l'instauration d'une tarification de l'eau réalisés en 2006, tableau 12.

Préambule :

(i)
Selon la référence (i), seule « la portion variable des coûts de distribution du distributeur, soit les redevances à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ainsi que les coûts relatifs à l'achat des droits d'émission à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement concernant le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) », sont pris en compte dans le calcul du coût évité.

Selon la référence (ii), la valeur utilisée pour quantifier le coût évité de l'eau économisée correspond au coût moyen de production de l'eau.

Questions :

1.1 Relativement à la référence (i), veuillez justifier d'utiliser seulement la portion variable des coûts de distribution dans le calcul du coût évité.

Réponse 1.1 :

Les bénéfices générés par les programmes d'efficacité énergétique du distributeur doivent refléter la réduction des coûts pour l'approvisionnement de la ressource marginale qui aurait été requise en l'absence des programmes. Les coûts fixes du distributeur n'étant pas influencés par une réduction des besoins en approvisionnement, ils ne sont pas inclus dans la détermination des coûts évités.

1.2 Relativement à la référence (ii), veuillez justifier d'utiliser un coût moyen de production pour le calcul du coût évité lié aux économies d'eau plutôt que le coût variable présenté au même tableau?

Réponse 1.2 :

L'exercice visant à inclure dans le calcul des coûts évités les impacts du PGEÉ sur d'autres ressources telles que l'électricité et l'eau vise à fournir une analyse plus complète de la rentabilité des mesures du PGEÉ telle qu'évaluée par le TCTR. Pour un distributeur de gaz, l'accent de l'analyse des coûts évités et des bénéfices est mis principalement sur les coûts évités du gaz naturel.

L'emploi du coût de production de l'eau pour la détermination des coûts évités constitue une première approximation de la valeur monétaire associée à l'impact du PGEÉ sur cette ressource. Toutefois la détermination formelle des coûts évités doit se faire sur les mêmes bases que pour les ressources énergétiques, c'est-à-dire en fonction de la valeur marginale des impacts sur l'eau. Le coût variable est un meilleur indicateur de cette valeur malgré le fait qu'il ne tienne pas compte de l'impact des réductions de la consommation sur le développement futur des infrastructures. Gazifère souligne également que le développement futur des infrastructures est un facteur plus important dans la distribution de l'eau que celle du gaz naturel, notamment en ce qui a trait à la production d'eau. Cet aspect n'est pas présent en matière de distribution du gaz naturel puisque la production est faite à l'extérieur de la franchise.

Dans le cadre de la référence (ii), il est précisé que ce sont les valeurs minimales qui sont retenues. Dans ce contexte, Gazifère propose d'actualiser les coûts variables entre le moment de l'étude (2011) et l'année du PGEÉ (2018).

Les coûts variables retenus dans le cadre de la référence (ii), actualisés en 2018, sont de 0,2196 $/m^3.

Le tableau qui suit présente les résultats du ratio du TCTR par rapport aux valeurs originales du coût évité de l'eau, d'une part, et par rapport aux valeurs révisées du coût évité de l'eau, d'autre part.

Programme	Ratio TCTR Tout original	Ratio TCTR tout révisé
Abaissement de la température	inf	inf
Éconologis volet 2	1.68	1.68
Échangeur d'air avec récupération de chaleur	1.54	1.54
Chauffe-eau sans réservoir à condensation	0.49	0.49
SOUS-TOTAL RÉSIDENTIEL	0.99	0.99
Appui aux initiatives – Opt. Éner.	1.25	1.25
Appui aux initiatives - Aide Impl.	2.11	2.11
Chaudières à condensation	1.93	1.93
Étude de faisabilité	0.00	0.00
Aérotherme à condensation	1.53	1.53
Unité de chauffage infrarouge	4.94	4.94
Supplément MFR - CI	inf	inf
Régulateur extérieur de chaudière	4.81	4.81
Cuiseur vapeur E*	**5.19**	**8.39**
Plaque chauffante E*	0	0
Lave-vaisselle E*	**4.72**	**6.77**
Pulvérisateur de pré-rinçage à faible-débit	**2.51**	**5.07**
Combo Hotte et générateur d'air à condensation	2.95	2.95
SOUS-TOTAL CI	**1.82**	**1.87**
SOUS-TOTAL - PROGRAMMES	**1.73**	**1.77**
Évaluation des programmes	0.00	0.00
Budget de gestion (Tronc commun)	0.00	0.00
TOTAL - PORTEFEUILLE	**1.39**	**1.42**

1.3 Veuillez réconcilier les approches apparemment contradictoires utilisées pour établir le coût évité en gaz naturel et en eau.

Réponse 1.3 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse à la question 1.2. de la présente demande de renseignements.